



EDMOND  
DE ROTHSCHILD

# INFORMATIONS SUR NOS INVESTISSEMENTS DURABLES

PRODUITS RELEVANT DE L'ARTICLE 8 OU DE  
L'ARTICLE 9, CONFORMEMENT AU REGLEMENT  
SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN  
MATIERE DE DURABILITE (« SFDR »)



## CONTEXTE

Le Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR ») sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers a été publié en décembre 2019 et fait partie d'un ensemble de mesures relatives aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) des produits financiers. Il est entré en vigueur le 10 mars 2021.

Les sociétés de gestion d'actifs sont tenues de classer les produits sous gestion selon qu'ils relèvent des articles 6, 8 et 9, et d'appliquer les obligations de transparence correspondantes énoncées dans le Règlement.

## FONDS RELEVANT DE L'ARTICLE 8

Les fonds relevant de l'article 8 du règlement SFDR promeuvent un certain nombre de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance tels que la transition climatique et énergétique, la biodiversité, la réduction de la pollution, la sûreté et la sécurité, le développement humain, l'égalité entre les sexes, l'éthique des affaires et les pratiques de gouvernance responsables.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, leur poids dans la décision finale n'étant pas défini en amont.

Note : Bien que l'investissement durable ne soit pas l'objectif du produit, la durabilité reste un aspect important et contraignant du processus d'investissement.

Les éléments contraignants concernant les modalités d'intégration des risques de durabilité dans les décisions/conseils d'investissement lié(e)s au produit sont précisés dans le prospectus du fonds.

Les fonds appliquent également la politique d'exclusion du groupe relative aux armes controversées, au charbon thermique et au tabac.

**VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS LA LISTE DES FONDS RELEVANT DE L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT SFDR**

<b>Fonds français</b>	<b>Article du règlement SFDR</b>
EdR SICAV - Equity Euro Solve	Article 8
EdR SICAV - Euro Sustainable Credit	Article 8
EdR SICAV - Tricolore Convictions	Article 8
EdR SICAV - Equity US Solve	Article 8
EdR SICAV - Europe Midcaps	Article 8
EdR SICAV - European Improvers	Article 8
EdR SICAV - Financial Bonds	Article 8
EdR SICAV - Short Duration Credit	Article 8
EdR SICAV - Start	Article 8
EdR SICAV - Corporate Hybrid Bonds	Article 8
EdR SICAV - Millesima World 2028	Article 8
EdR SICAV - Millesima Select 2028	Article 8
EdR India	Article 8
EdR Patrimoine	Article 8
EdR SICAV - Green New Deal	Article 8
EdR SICAV - Tech Impact	Article 8
EdR SICAV - Euro Sustainable Equity	Article 8
EdR SICAV - European Smaller Companies	Article 8
EdR Global Allocation	Article 8
EdR Goldsphere	Article 8

<b>Fonds luxembourgeois</b>	<b>Article du règlement SFDR</b>
EdR Fund Healthcare	Article 8
EdR Fund Income Europe	Article 8
EdR Fund Investment Grade Credit	Article 8

EdR Fund Big Data	Article 8
EdR Fund China	Article 8
EdR Fund Europe Convertibles	Article 8
EdR Fund Europe Synergy	Article 8
EdR Fund Global Convertibles	Article 8
EdR Fund Strategic Emerging	Article 8
EdR Fund Bond Allocation	Article 8
EdR Fund Euro High Yield	Article 8
EdR Fund Emerging Sovereign	Article 8
EdR Fund Emerging Credit	Article 8
EdR Fund Human Capital	Article 8
EdR Fund US Value	Article 8
VisionFund - Europe Core	Article 8
VisionFund - Europe Growth	Article 8
VisionFund - Europe Opportunities	Article 8
VisionFund - Swiss Equity	Article 8
VisionFund - Dynamic World Equity Allocation	Article 8
VisionFund - Euro Investment Grade Corporate Bonds	Article 8
VisionFund - US Equity Large Cap Core	Article 8
VisionFund - Emerging Markets Equity	Article 8
VisionFund - US Equity Large Cap Growth	Article 8
VisionFund - US Equity Large Cap Value	Article 8
VisionFund - US Equity LC Quantcore	Article 8
VisionFund - US Equity Small and Mid Cap	Article 8
VisionFund - Japan Equity Value	Article 8

Liste ci-dessus en date du 08/07/2024. **La politique d'investissement d'un fonds peut changer au fil du temps et donc entraîner éventuellement une modification de sa classification SFDR.**

**Si vous avez des doutes concernant la classification SFDR d'un fonds, veuillez contacter votre conseiller habituel.**

## FONDS RELEVANT DE L'ARTICLE 9

Les fonds classés Article 9 relatifs au règlement SFDR sont des produits dont l'objectif est l'investissement durable.

Les éléments contraignants concernant la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions/conseils d'investissement du produit sont spécifiés dans le prospectus du fonds. En particulier, cette catégorie de produits doit préciser quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Les fonds appliquent également notre politique d'exclusion à l'échelle de l'entreprise en ce qui concerne les armes controversées, le charbon thermique et le tabac.

<b>Fonds français</b>	<b>Article du règlement SFDR</b>
EdR SICAV Euro Sustainable Equity	Article 9
<b>Fonds luxembourgeois</b>	<b>Article du règlement SFDR</b>
EdR Fund EM Climate Bonds	Article 9

Liste ci-dessus en date du 08/07/2024. **La politique d'investissement d'un fonds peut changer au fil du temps et donc entraîner éventuellement une modification de sa classification SFDR. Si vous avez des doutes concernant la classification SFDR d'un fonds, veuillez contacter votre conseiller habituel.**

## **AVERTISSEMENT**

Les compartiments de la SICAV Edmond de Rothschild sont des compartiments de la SICAV réglementée française EdR SICAV, agréée par l'AMF.

Les compartiments du Fonds Edmond de Rothschild Fund sont des compartiments de la SICAV de droit luxembourgeois Edmond de Rothschild Fund, agréée par la CSSF.

Risques d'investissement : tout investissement comporte des risques spécifiques. Tout investisseur potentiel doit consulter son prestataire de services ou son conseiller afin de se forger sa propre opinion sur les risques inhérents à chaque investissement indépendamment de la société de gestion et sur leur adéquation à sa situation personnelle et financière.

Le processus d'investissement décrit dans ce document présente plusieurs limites internes décidées par l'équipe de gestion du portefeuille. Ceci reflète le processus d'investissement actuel qui peut changer à l'avenir.

Ce document est émis par EdRAM France le 08/07/2024.

Document non contractuel. Ce document est fourni à titre d'information uniquement. Toute reproduction, divulgation ou diffusion sans l'accord préalable du Groupe Edmond de Rothschild est strictement interdite.

Les informations fournies dans ce document ne doivent pas être considérées comme une offre, une incitation ou une sollicitation de transaction par quiconque dans toute juridiction où cela serait illégal ou dans laquelle la personne qui les fournit n'est pas qualifiée pour le faire.

Il n'est pas destiné à constituer, et ne doit pas être interprété comme un conseil d'investissement, juridique ou fiscal, ni comme une recommandation d'acheter, de vendre ou de continuer à détenir un investissement. EdRAM n'encourt aucune responsabilité pour toute décision d'investissement basée sur ce document.

Les Fonds présentés dans ce document peuvent ne pas être enregistrés et/ou autorisés dans votre pays. Vous devez demander conseil à votre conseiller professionnel si vous avez des doutes quant à l'adéquation de l'un des Fonds mentionnés à votre situation personnelle.

Les chiffres, commentaires, déclarations prospectives et éléments fournis dans ce document reflètent l'opinion d'EdRAM sur les tendances du marché sur la base des données économiques et des informations disponibles à ce jour. Ils peuvent ne plus être pertinents au moment où les investisseurs lisent ce document.

Tout investissement comporte des risques spécifiques. Nous recommandons aux investisseurs de s'assurer de l'adéquation et/ou du caractère approprié de tout investissement à leur situation individuelle, en faisant appel à des conseils indépendants appropriés, si nécessaire. Par ailleurs, les investisseurs doivent prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) et/ou de toute autre documentation légale requise par la réglementation locale, qui leur sont remis avant toute souscription et disponibles sur [www.edmond-de-rothschild.com](http://www.edmond-de-rothschild.com) dans la rubrique " Fund Center ", ou sur simple demande et gratuitement.

"Edmond de Rothschild Asset Management " ou " EdRAM " est le nom commercial des entités de gestion d'actifs du Groupe Edmond de Rothschild.

Pour les compartiments EdR SICAV et les fonds français :

SOCIÉTÉ DE GESTION & DISTRIBUTEUR GLOBAL

**EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)**

47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75401 Paris Cedex 08

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 11.033.769 euros -

Numéro d'agrément AMF GP 04000015 - 332.652.536 R.C.S. Paris

Pour les compartiments EdR Fund :

SOCIÉTÉ DE GESTION

**EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG)**

16, Boulevard Emmanuel Servais, L - 2535 Luxembourg

DÉLÉGATAIRE DE LA GESTION FINANCIÈRE & DISTRIBUTEUR GLOBAL

**EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)**

47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75401 Paris Cedex 08

Partenariats & Distribution - Tél. +33 (0)1 40 17 23 09

Institutionnels France - Tél. +33 (0)1 40 17 23 44

Développement International - Tél. +33 (0)1 40 17 27 04